

**Commune de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2026-24**  
**Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

Convocation du 27/03/2026  
Séance du 31/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents** : FARENC Michel – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – CHOUIN Florian – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – HOULES Nicolas – MACHO Anthony

**Absente** : DELAPORTE Celine (pouvoir à MACHO)

**Secrétaire de séance** : AMEN-LORENTE Marie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Fixe** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 11 membres, répartis comme suit :

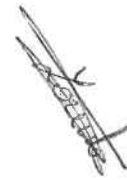
- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS
- 5 membres élus au sein du conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

**Adopté à l'unanimité**

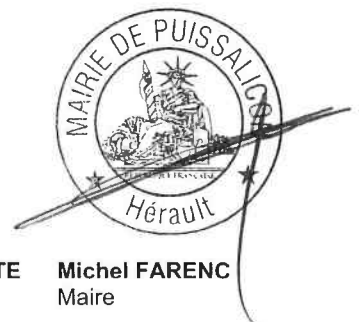
Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 01/04/2026  
Publication sur le site internet de la Commune le 01/04/2026



**Marie AMEN-LORENTE**  
Secrétaire de séance



**Michel FARENC**  
Maire